

Note de service n°5

PARCOURS SCOLAIRES 2021-2022

(A faire émarger par tous les enseignants)

L'Inspectrice de l'Éducation nationale
chargée de la circonscription du CREUSOT

à

Mmes et MM. les Directrices et les Directeurs
d'école

Mmes et MM. les Enseignantes et les
Enseignants

Mmes les Enseignantes Spécialisées et
Psychologues de l'Éducation nationale des
R.A.S.E.D.

Le Creusot, le 9 février 2022,



Sékolène MERLET
Inspectrice
de l'Éducation Nationale

03 85 55 83 76

0711707V@ac-dijon.fr

35, rue Victor Hugo
71200 LE CREUSOT

Site internet Le Creusot
<https://lien71-creusot.cir.ac-dijon.fr/>



Cette présente note de service est consacrée aux parcours scolaires des élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la circonscription du Creusot.

Elle vous permettra d'identifier les procédures de raccourcissement ou de prolongement de cycle à l'école maternelle et élémentaire.

Elle vient en complément du courriel que toutes les écoles ont reçu le 26 janvier 2022 transmis par la DSDEN : « Parcours des élèves et affectation en 6ème - rentrée 2021 ».

L'Inspectrice de l'Éducation nationale


Sékolène MERLET

Sommaire

1. Principes fondamentaux des parcours scolaires
2. Prolongement de parcours - Maintien
3. Raccourcissement de parcours – Passage anticipé
4. Procédure – La commission de circonscription
5. Constitution du dossier
6. Calendrier

Références

- Décret n° 2018-119 du 20-02-2018 - <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Hebdo8/MENE1800673D.htm>
- Décret n°2014-1377 du 18 /11/2014 « Suivi et accompagnement pédagogique des élèves - Évaluation des acquis, accompagnement pédagogique des élèves, dispositifs d'aide et redoublement. » <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo44/MENE1418381D.htm>
- Courriel transmis le 26 janvier 2022 par la DSDEN – Division des élèves : « Parcours des élèves et affectation en 6ème - rentrée 2021 »

*Cette note de service doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED et enseignants remplaçants).
Une fois lue et émargée, elle sera archivée.*

Nom - Prénom	Émargement

Nom - Prénom	Émargement

1. Principes fondamentaux des parcours scolaires

À l'école primaire (maternelle ou élémentaire), le professeur évalue régulièrement les acquis des élèves et informe régulièrement les responsables légaux de chaque élève de sa situation scolaire.
À la fin de l'année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur son orientation.

*« Tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. »
« La difficulté scolaire est inhérente à tout apprentissage. »*

C'est dans la classe que la difficulté scolaire s'exprime et c'est dans la classe qu'elle doit être traitée en priorité par l'action quotidienne menée par l'enseignant.e de la classe : accompagnement pédagogique, différenciation, diversification, utilisation concertée des moyens/ressources de l'école, aides spécialisées, PPRE...

Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant.e, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle, voire des aides extérieures, ne peut suffire pour certains élèves.

En tant que professionnels de l'Éducation, spécialistes de l'apprentissage, nous devons tous avoir conscience que l'un des enjeux majeurs de notre métier réside dans le repérage, la prévention et le traitement de la difficulté scolaire.

Cela doit interroger nos pratiques professionnelles.

Le maintien dans la même classe, comme le passage anticipé, ne constitue que l'ultime solution pédagogique, après avoir envisagé toutes les possibilités d'aide et de remédiation proposées par l'école.

2. Prolongement du parcours : Maintien

La plupart des études montre le caractère non probant du redoublement sur les apprentissages des élèves, particulièrement au cours de la scolarité obligatoire (l'efficacité du redoublement semble être plus pertinente à partir du lycée à un moment de la scolarité où l'élève est en mesure de s'emparer de cette mesure dans le cadre de son projet personnel d'orientation).

Plus le maintien est précoce, plus il a des conséquences non seulement sur les apprentissages mais aussi sur l'estime de soi et la réussite ultérieure du parcours scolaire.

Les données statistiques précisent ainsi que :

- Seulement 25% des élèves qui ont été maintenus en CP accèdent à un niveau de terminale et seulement 10% d'entre eux obtiennent le baccalauréat ;
- Tous les élèves qui sortent du système éducatif sans qualification ont été maintenus ;
- Plus de 50% des enfants issus de catégories socio-professionnelles défavorisées sont touchés au cours de la scolarité obligatoire par le maintien.

Les équipes des écoles sont de plus en plus attentives à cette pratique du maintien qui est l'ultime solution sollicitée. De ce point de vue, le travail et la réflexion conjoints avec les enseignants spécialisés ont permis des avancées dans la compréhension des situations et l'élaboration des réponses pédagogiques : ceci est à poursuivre dans le cadre des conseils de maîtres de cycle dédiés la fluidité des parcours.

On sait que les élèves maintenus progressent certes un peu mais progresseraient davantage s'ils étaient passés dans la classe supérieure. En effet, à compétences égales, les élèves qui ont un an de retard sont moins motivés et se dévalorisent beaucoup plus que les élèves « à l'heure ». Au CP également, les différences entre élèves de fin et de début d'année sont particulièrement flagrantes : ceux nés aux troisième et quatrième trimestres pouvant montrer des scores de réussite largement inférieurs à ceux de leurs camarades nés plus tôt.

C'est la raison pour laquelle il est important que les décisions de maintien pour les classes de Cycle 2 fassent l'objet d'une grande attention et que l'objectif soit celui d'une fluidité des parcours scolaires. Les alternatives au redoublement reposent sur la mise en place d'une pédagogie différenciée, prenant appui sur une contractualisation autour d'un PPRE.

En amont de cette mise en œuvre, il convient de déterminer précisément les compétences et domaines à travailler. L'aide de l'enseignant.e spécialisé.e à dominante pédagogique du RASED est essentielle.

La fluidité des parcours scolaires est un levier essentiel afin de développer une pédagogie de la réussite.

Les membres du RASED, comme l'équipe de circonscription, sont là pour vous accompagner dans la recherche d'alternatives au maintien.

2.1. Le maintien à l'école maternelle

« *Aucun redoublement ne peut intervenir à l'école maternelle, sauf dans le cadre de l'article D351-7 du Code de l'Éducation (maintien à l'école maternelle dans le cadre du PPS de l'élève en situation de handicap)* ».

Tous les élèves doivent passer à l'école élémentaire dans l'année de leurs six ans.

Pour les élèves ayant une reconnaissance de handicap : seule la MDPH est habilitée à proposer à la famille un allongement de la scolarité à l'école maternelle. Cette proposition est abordée en équipe de suivi de scolarisation (ESS) et doit être ensuite notifiée à la famille par la MDPH.

2.2. Le maintien à l'école élémentaire

« Au terme de chaque année, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève. Lorsqu'il s'avère nécessaire un dispositif d'aide est proposé.

A titre exceptionnel, le redoublement peut être décidé pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires*. Il fait l'objet d'une phase de dialogue préalable avec les représentants légaux de l'enfant. La décision de redoublement est prise, après avis de l'IEN chargé de la circonscription du premier degré.

En cas de redoublement, un dispositif d'aide est mis en place, qui s'inscrit dans un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE). »

* « *Une période importante de rupture des apprentissages scolaires* » : comment comprendre cette expression ?

Cette formulation ne doit pas être comprise uniquement comme une absence de scolarisation de l'enfant sans apprentissages (ex : maladie de longue durée sans aucune forme d'accompagnement) mais également comme un décrochage, une rupture persistante dans les apprentissages scolaires, mais sans absences significatives.

Toute situation devra donc faire l'objet d'une analyse précise en conseil de cycle, en veillant, si possible, à la présence d'un membre du RASED.

3. Raccourcissement de cycle : Passage anticipé

Envisager un passage anticipé est une décision importante qui requiert l'avis des enseignants du cycle auquel s'ajoute l'expertise des membres du RASED, du médecin scolaire si besoin, de l'avis de la psychologue de l'Éducation nationale et de l'IEN.

Cette décision relève du conseil de cycle.

Il peut s'effectuer, au cours de l'année écoulée, selon les besoins ou constats établis lors des conseils de cycle.

Cette proposition est cadrée et balisée par des réunions d'équipe éducative, accompagnée d'un PPRE contractualisé avec les responsables légaux et l'élève.

Un bilan de la psychologue scolaire n'est pas obligatoire mais peut être nécessaire dans certains cas.

Pour les raccourcissements de cycle envisagés, comme pour les maintiens, pour l'année prochaine, un dossier est à constituer avant le 9 mars pour la commission de circonscription du 11 mars.

4. La procédure de maintien ou de passage anticipé : la commission de circonscription sur les parcours scolaires

Depuis 2015, toute « décision de maintien devra avoir reçu l'avis de l'IEN de la circonscription ». La commission de circonscription sur les parcours scolaires est l'instance qui permet cette décision, en lien avec le calendrier annuel des opérations de passage, en amont des opérations de passage formulées par les conseils de maîtres, de cycles (propositions/décisions).

Cette commission a pour objectif d'accompagner les équipes dans les problématiques de maintien ou de passage anticipé.

Elle est composée de l'IEN, des conseillers pédagogiques, des membres de chaque antenne RASED, de directeurs d'écoles et d'enseignants.

Les dossiers des élèves sont transmis directement au secrétariat de l'inspection au plus tard le 9 mars.

La **commission se tiendra le 11 mars** et vous restituera le dossier par la suite.

Ce dossier s'appuiera sur les pièces décrites au paragraphe 5.

Phases	Ce que l'équipe enseignante doit faire	Modalités et outils
Identification des situations sensibles d'élèves. Concertation d'équipe.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier les élèves pour qui les réponses pédagogiques jusqu'alors apportées sont inopérantes et justifieraient un maintien. ▪ Analyser précisément la situation en conseil de maîtres de cycles. ▪ Engager, le cas échéant, et si cela n'avait pas été fait, le dialogue avec les responsables légaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repérer et analyser les situations de parcours d'élèves dans le cadre d'un conseil des maîtres et/ou de cycle dédié. ▪ Recueillir tous les documents de la classe permettant d'apprécier et d'analyser finement la situation.
Saisine de la commission de circonscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renseigner le document de circonscription en justifiant avec précision ce qui relève pour l'équipe d'une « rupture importante des apprentissages scolaires ». ▪ Constituer un dossier simple mais solide qui permettra à la commission en toute connaissance de cause, de porter sur la situation un regard objectif et vous apporter des aides dans cette gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Constituer et transmettre un dossier de commission de circonscription complet et précis pour permettre à la commission de bien comprendre la situation de l'élève.
Si le maintien ou le passage anticipé est acté (accord de la famille) (au cours du 3 ^e trimestre)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer d'un PPRE de maintien réalisé par l'enseignant.e actuel.le et dans le cadre du conseil de maîtres et/ou de cycle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer les priorités et les modalités de ce maintien qui ne doit pas être une reprise à l'identique de l'enseignement dispensé au cours de cette année.
Si le maintien ou le passage anticipé n'est pas acté (au cours du 3 ^e trimestre).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser une concertation en conseil de maîtres et/ou de cycle pour l'élaboration d'un protocole d'accompagnement pédagogique pour les élèves admis en classe supérieure mais en situation de fragilité : organisation et aides pédagogiques à mettre en place à la rentrée suivante. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer en équipe un accompagnement indispensable à ces situations particulières, en vous appuyant sur l'aide des membres du RASED et des conseillers pédagogiques. ▪ La commission proposera des pistes d'aides (compétences à travailler prioritairement, formes de travail ...).

5. Constitution des dossiers

Chaque dossier de demande d'allongement ou de raccourcissement de parcours de scolarité sera composé de :

- **L'annexe 10** du dossier DSDEN – jointe à cet envoi en format modifiable – « Fiche de Synthèse d'évaluation scolaire »
 - Ajouter le nom de l'enseignant.e
 - Ajouter une page pour y indiquer les résultats aux évaluations nationales (CP ou CE1).
 - Si l'élève est suivi.e par la PsyEN ou le médecin scolaire, leur transmettre le document pour avis
- Le **PPRE**.
- Les **comptes rendus des équipes éducatives**, le cas échéant.
- Les **bulletins LSU** de l'année en cours et de l'année précédente.
- Des **travaux de l'élève** explicites, datés et contextualisés. Merci d'y indiquer les aides apportées.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

6. Calendrier

⇒ Jusqu'à début mars 2022

Le **conseil des maîtres ou de cycle** a étudié les propositions de passage ou de maintien. En cas de proposition de maintien ou de passage anticipé, le conseil des maîtres **constitue un dossier** à destination de la commission de circonscription.

Le directeur ou la directrice veille à transmettre **un dossier complet** (voir paragraphe 5).

⇒ Au plus tard le mercredi 9 mars

Dépôt des dossiers en circonscription.

⇒ Vendredi 11 mars

La **commission de circonscription** analyse chaque dossier et formule un avis qui est communiqué à l'école.

⇒ Avant le jeudi 24 mars dernier délai

Le directeur ou la directrice envoie aux représentants légaux une proposition de **passage (anticipé ou non)**, ou de **maintien**.

Il / elle utilise pour cela la notification de poursuite de scolarité éditée à partir de Onde (**annexe 7** transmis par la DSDEN).